

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	-
Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste :	Majoration de 130 f par	numéro		
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

2019

04 mars Décret n° 2019-602 accordant une garantie souveraine dans le cadre du financement d'un (1) aéronef Airbus A330-900 neo, acquis par AIR SENEGAL S.A., société anonyme de droit sénégalais 627

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

Décret n° 2019-602 du 04 mars 2019 accordant une garantie souveraine dans le cadre du financement d'un (1) aéronef Airbus A330-900 neo, acquis par AIR SENEGAL S.A, société anonyme de droit sénégalais

RAPPORT DE PRESENTATION

AIR SENEGAL S.A, société anonyme de droit sénégalais a conclu avec la banque BANCO SANTANDER, S.A, Paris Branch, une société de droit espagnol un contrat de financement d'achat d'un (1) aéronef Airbus A330-900 neo, numéro de série du fabricant MSN 1910, numéro d'immatriculation 9H-SZN.

Après quelque mois de son démarrage, cette nouvelle acquisition d'aéronef vient renforcer la flotte de la compagnie qui a pour ambition de diversifier sa desserte et d'améliorer considérablement la qualité de son service.

Dans cette optique, l'Etat du Sénégal garantit à première demande, d'une manière irrévocable et inconditionnelle, le respect par AIR SENEGAL S.A de ses obligations conventionnelles.

La Convention, objet de la présente garantie, est signée entre l'Etat du Sénégal représenté par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, (le Garant), la Banque dénommée BANCO SANTANDER, S.A, PARIS Branch, (le Bénéficiaire) et AIR SENEGAL S.A, (le Donneur d'Ordre).

Aux termes des dispositions de l'article 42 de la loi organique n° 2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016, les garanties et avais sont donnés par décrets sur le rapport du Ministre chargé des Finances.

En application de ces dispositions, le présent projet de décret a pour objet de confirmer la garantie accordée à travers la Convention ci-dessus citée.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi n° 2018-29 du 19 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019 ;

VU le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, modifié ;

VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2018-683 du 27 mars 2018 ;

VU le décret n° 2017-1569 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,

DECRETE :

Article premier.- Il est donné à BANCO SANTANDER, S.A, Paris Branch, une société de droit espagnol, agissant par sa succursale de Paris située au 374 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France, la garantie dont les formes et modalités sont définies dans la Convention, en date du 26 février 2019, annexée au présent décret et liant l'Etat du Sénégal (« le Garant »), AIR SENEGAL S.A (« le donneur d'ordre ») et BANCO SANTANDER, S.A (« le bénéficiaire »).

Art 2. – La garantie autonome, inconditionnelle, irrévocable et à première demande porte exclusivement sur le montant maximum, fixé dans ladite Convention, dû par la société AIR SENEGAL S.A relativement à l'achat de l'aéronef Airbus A330-900 neo, numéro de série du fabricant MSN 1910, numéro d'immatriculation 9H-SZN.

Art 3. – Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 04 mars 2019.

Macky SALL

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE